

Bouillargues, le 6 Juillet 2015

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Juin 2015**

La séance est ouverte à 18 heures 30

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 29.

PRESENTS : MM GAILLARD – SEGUELA – Mme TRONC – MM DUPUIS – TROADEC – M. BERTHUOT – Mmes GARNIER – CHAHABIAN – MM DE GOURCY – FOSSEY – M. YANG - Mmes INACIO - MARCHAND – MAURIN – Mme CAZALET – M. TEISSIER – MM CARDIN – LAURETTA - SORRIAUX – GERVAIS – Mme VIALLA - Mme ROMAN – M. RICHARD -

ABSENTS : Mme ETEVE – Mme BATTE- Mme KASPRZYK – Mme NOWACKI – M. SAURINA – Mme LAFITTE

PROCURATIONS : Mme ETEVE à M DUPUIS
Mme BATTE à Mme TRONC
Mme KASPRZYK à Mme GARNIER
Mme NOWACKI à Mme MARCHAND
M. SAURINA à M. SEGUELA
Mme LAFITTE à M. RICHARD

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente Mme Frédérique VIALLA qui prend la fonction de Mme FABRE démissionnaire.

1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Martine GARNIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 Approbation du PV de la séance du 29 avril 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 29 avril 2015.

Trois modifications sont demandées :

Monsieur GERVAIS (page 14) : En fin du point 13.1, « les frais de restauration ne devraient pas être pris en charge par la commune mais par la communauté d'agglomération.

Monsieur RICHARD, en page 1, demande le nom des membres de l'opposition ayant fait circuler une note d'information aux habitants concernant le PPRI. Il fallait lire Messieurs GERVAIS et SORRIAUX.

Monsieur RICHARD demande le retrait de la phrase en page 17 « Son fils fait des chapeaux chinois depuis plusieurs séances. »

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Vente de véhicule :

Monsieur SEGUOLA informe que la commune a procédé à l'acquisition d'un véhicule neuf pour le service de police municipale.

L'ancienne voiture a été mise la vente sur un site dédié aux collectivités territoriales, AGORA Store.

Après deux semaines d'enchères, un acquéreur a proposé la somme de deux mille euros. L'acquéreur viendra récupérer le véhicule à l'atelier municipal.

Afin de procéder à la régularisation comptable, il propose au conseil municipal d'approuver la vente du véhicule Peugeot 307, immatriculé 8657 ZL 30, au garage des Francs – 240 chaussée Watt – 59200 TOURCOING, au prix de deux mille euros.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

4.1 Complexe sportif :

4.1 Projet de mandat avec la SPL AGATE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, la commune avait adhéré à la société publique locale constituée par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et les communes adhérentes. L'objet de la société était de réaliser, pour le compte des collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toutes les opérations d'aménagement ou de construction.

Le 04 avril 2014, le conseil municipal avait donc confié à la SPL AGATE la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'un complexe sportif intergénérationnel sur son territoire.

Après une année d'études et de réunions, un compte rendu a été présenté à la commune. Le projet pourrait comporter une halle de sports, un dojo, des terrains de tennis dont 1 ou 2 couverts, 2 terrains de foot dont 1 stade d'honneur et 1 stade d'entraînement, 1 salle polyvalente, un boulodrome, les annexes nécessaires à ces équipements (blocs sanitaires, vestiaires, bureaux, etc...), ainsi que des parkings.

L'ensemble de l'opération s'échelonne sur plusieurs années. Mais d'ores et déjà, il est nécessaire de procéder au montage du dossier, notamment du dossier financier, ce qui permettra à la commune de solliciter toutes les aides financières possibles, et procéder à l'acquisition des terrains.

Le futur projet d'aménagement d'un complexe sportif intergénérationnel se découpe en cinq phases :

- Phase 1 : Centre Omnisports
- Phase 2 : le Tennis Club,
- Phase 3 : les stades de grands jeux,
- Phase 4 : le bâti événementiel,
- Phase 5 : Aménagement et équipements complémentaires à long terme.

Dans ce contexte, la commune a sollicité à nouveau la SPL AGATE, spécialisée dans ce type de projet, pour réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase 1.

La rémunération de la société est variable selon les missions réalisées. Elle est détaillée à l'article 30 de la convention.

Monsieur le Maire soumet cette convention à l'approbation du conseil municipal.

Madame ROMAN considère que c'est un projet cher représentant un million par an sur 12 ans et demande le montant de la subvention qui sera allouée.

Monsieur SEGUELA répond qu'actuellement aucune subvention n'est intégrée dans le budget, sachant la parcimonie avec lesquelles elles sont attribuées. Le prix correspond à un projet susceptible de répondre aux besoins des bouillarguais en matière d'activités sportives.

Monsieur RICHARD craint que la commune en pâtisse pour d'autres projets à venir.

Monsieur SEGUELA répond que la bonne gestion de la commune permet d'avoir suffisamment de moyens pour effectuer d'autres investissements. La commune dégage actuellement un autofinancement de 3 millions d'euros, dont le tiers seulement sera consacré au complexe sportif multigénérationnel.

Monsieur GERVAIS demande si le coût comprend le terrain avec le complexe.

Monsieur GERVAIS souhaiterait la modification des phases dans la mesure où la commune possède déjà un terrain de tennis, il pense que la commune devrait privilégier les terrains de foot avec des vestiaires.

Monsieur SEGUELA répond que la phase 1 et l'achat de tous les terrains s'élèvent à 4 millions d'euros.

Il ajoute que les stades de plein air seront réalisés après l'achèvement du gymnase.

Il rappelle que le gymnase est saturé et qu'il n'est plus aux normes. Le nouveau complexe offrira un mur d'escalade, des terrains de hand, de volley ball, basket ball et deux terrains de football dans 6 ans. L'ancien gymnase sera conservé notamment pour le collège.

Monsieur GERVAIS demande en phase 2 les terrains de plein air pour libérer du foncier.

Monsieur le Maire indique que rien ne s'oppose à inverser l'ordre des phases après le gymnase qui est urgent.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 5 abstentions (M. GERVAIS-M. SORRIAUX-M. RICHARD-Mme ROMAN-Mme LAFITTE)

4.2 Demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels

Monsieur le maire rappelle que bien que le projet n'en soit qu'au stade des études, une première estimation financière a été établie par la SPL AGATE lors de la première mission que lui avait confiée la commune. Le montant de la phase 1 est estimé à 3 999 828.00 € hors taxes.

Afin de positionner la commune auprès de tous les partenaires institutionnels, mais aussi auprès de fédérations sportives susceptibles de subventionner le projet, il est nécessaire de préparer au plus tôt un premier dossier de demande d'aides financières.

Aussi, il demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'aide du conseil régional, du conseil général, de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et tous autres partenaires éventuels, sur la base du bilan financier prévisionnel.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité ;

5. Vente des concessions : imputation de la recette sur le budget général de la commune

Monsieur SEGUELA prend la parole et informe que la loi n° 96-142 a abrogé la disposition antérieure de l'ordonnance du 06 décembre 1843 qui prévoyait l'obligation de reverser le tiers du produit de la vente au CCAS.

L'article L.2223-5 du code général des collectivités territoriales a précisé ensuite les conditions de recouvrement du produit de la vente des concessions, laissant aux communes la faculté de répartir ou pas cette recette sur son budget général et le budget du CCAS.

A Bouillargues, l'intégralité de cette recette a toujours été imputée sur le budget général de la commune. Toutefois, s'agissant du cas général, aucune délibération n'a entériné cette disposition.

Afin de poser ce principe, la trésorerie de Nîmes Agglomération invite les communes à confirmer ce choix et à le formaliser au moyen d'une délibération.

Pour rappel, les prix des concessions, votés en conseil municipal du mois de décembre dernier, sont les suivants :

<u>Concessions</u>	€
2.50 x 0.80	187.00
2.90 x 1.20	333.00
2.90 x 1.80	503.00
2.90 x 2.50	658.00

Il propose au conseil municipal de confirmer les dispositions appliquées à Bouillargues, à savoir, l'imputation intégrale du produit de la vente des concessions sur le budget général de la commune.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

6. Nouvelles activités péri-scolaires :

6.1 Modification de la régie d'accueil

Monsieur TROADEC rappelle qu'au cours de la séance du dernier conseil municipal, les tarifs des nouvelles activités péri-scolaires ont été adoptés.

Les montants correspondants devront être recouverts dans le cadre d'une régie municipale.

Afin de ne pas multiplier les régies, et conformément au souhait de la trésorerie de Nîmes Agglomération, les paiements seront encaissés sur la régie déjà existante de l'accueil.

Cette régie a été créée par le conseil municipal du 14 septembre 1979. Afin de respecter les formes, c'est donc au conseil municipal qu'il appartient de modifier les modalités de fonctionnement de cette régie.

L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents précise, en son article 1er les montants de recettes autorisés mensuellement.

Les modifications suivantes sont proposées à la délibération actuellement en vigueur :

Article 1 : ajout de l'encaissement des NAP à ceux déjà existants de l'accueil ;

Article 3 : Compte tenu du montant mensuel des dépôts afférents à cette régie (entre 800 et 900 €), montant de l'encaisse autorisée porté à 3000 € parmois.

Il propose au conseil municipal de modifier les articles 1 et 3 de la délibération du 14 septembre 1979 selon les modalités ci-dessus.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité ;

6.2 Approbation du règlement intérieur :

Monsieur TROADEC rappelle que la réforme des rythmes scolaires a été mise en place à la rentrée 2014 dans les écoles de Bouillargues.

Une première demande d'expérimentation pour l'école élémentaire avait été acceptée par l'Education Nationale.

Pour la rentrée 2015, la commune a également sollicité une dérogation et l'expérimentation du regroupement des NAP sur une demi-journée pour l'école maternelle.

Par courrier du 18 mai dernier, le recteur de l'académie de Montpellier a informé la commune de son accord pour reconduire l'expérimentation à la rentrée 2015. Les NAP seront ainsi regroupés sur trois heures le mardi après-midi, dans les écoles maternelle et élémentaire.

Dans ce contexte, après une année de fonctionnement, il apparaît nécessaire de formaliser le fonctionnement de ce service par l'élaboration d'un règlement intérieur qui indiquera notamment les inscriptions, les modalités de paiement, les responsabilités de chacun, etc...

Monsieur TROADEC propose au conseil municipal l'approbation de ce règlement.

Mme ROMAN précise que certains parents sont gênés par l'inscription au trimestre en raison du coût et de l'organisation des plannings des familles. Elle propose une inscription de vacances à vacances.

Monsieur TROADEC répond qu'il s'agit d'une organisation qui représenterait un travail à plein temps ; il est donc plus facile de gérer les encaissements au trimestre.

Monsieur GERVAIS demande si une assurance particulière est obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle que tous les enfants ont une assurance personnelle qui leur est demandée par l'école à la rentrée des classes. Il suffira que les parents signalent cette activité au titre de la responsabilité civile.

Monsieur GERVAIS propose un engagement des parents à l'année et non au trimestre avec un remboursement sur présentation d'un certificat médical si l'enfant est malade ainsi qu'un paiement annuel.

Madame VIALLA demande si les parents sont au courant des activités proposées avant l'inscription des enfants.

Monsieur TROADEC répond que les listes des ateliers avec les enfants inscrits seront affichées au panneau à l'entrée de l'école. Les enfants feront tous les ateliers durant l'année.

Monsieur SORRIAUX demande que les élus aient un exemplaire des bilans.

Monsieur RICHARD rappelle que la Ligue de l'Enseignement est chère et que ce système au trimestre est difficile à gérer pour les parents.

Monsieur le Maire explique que la Ligue s'engage sur des recrutements d'animateurs. Les effectifs doivent être stables au moins pour un trimestre. S'agissant des remboursements, les demandes seront étudiées au cas par cas.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 absentions (M. SORRIAUX-M. GERVAIS-Mme VIALLA-M. RICHARD-Mme LAFITTE-Mme ROMAN).

7. Fixation du taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité

Monsieur SEGUOLA informe que l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 a modifié les dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) dont sont bénéficiaires les collectivités

Cette taxe est due par tous les usagers du service de l'électricité. Il s'agit d'un taux voté par les conseils municipaux, applicable sur la consommation, et prélevée sur chaque facture que reçoit l'usager.

Au cours du conseil municipal du 27 septembre 2011, le conseil municipal avait confirmé le taux de 8.12, appliqué de longue date sur la commune.

La loi précitée a déterminé 6 taux possibles : 0, 2, 4, 6, 8 et 8.5 %.

Ainsi, afin d'être en conformité avec la réglementation, la commune doit fixer un coefficient parmi les propositions ci-dessus.

En 2014, la recette de cette taxe perçue par la commune s'élevait à 130 396.24 €.

Afin de ne pas impacter le budget de la commune, il propose de fixer le coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.5, soit une augmentation de 0.38 point.

Monsieur GERVAIS fait remarquer que la commune baisse les impôts mais qu'en revanche on augmente de 0,38 point pour une taxe d'électricité.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation à la charge des abonnés est dérisoire.

Monsieur SEGUOLA ajoute que lorsque le conseil municipal a proposé de baisser le taux des taxes locales, l'opposition a voté contre, alors que cette baisse était destinée à compenser la hausse des bases.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 5 voix contre (M. SORRIAUX-M. GERVAIS-M. RICHARD-Mme ROMAN-Mme LAFITTE)

8. Conventions de réservation de logements :

Mme TRONC informe qu'au cours du conseil municipal du 21 février 2012, le conseil municipal avait approuvé la vente à la société HLM un toit pour tous, de quatre parcelles cadastrées section AE n° 85, 219, 222 et 223, d'une contenance totale de 561 m², au prix de cent soixante-quinze mille euros (175 000.00 €).

Le projet proposé par la société était la construction de 9 logements locatifs aidés, dont agréé PMR.

Après un contentieux particulièrement long, les travaux ont pu démarrer en début d'année.

Conformément à la réglementation, la répartition des attributions de logements est la suivante :

25% préfecture

5% fonctionnaires

25% organismes financeurs
40% commune / Un toit pour tous
5% Nîmes Métropole

Dans ce contexte, la société Un Toit pour Tous nous a adressé deux projets de conventions pour les trois logements (1 correspondant au quota de la commune, 2 pour le quota Un Toit pour Tous).

Mme TRONC soumet ces deux conventions à l'approbation du conseil municipal.

Mme VIALA demande si les prestations familiales sont intégrées dans les revenus.

Mme TRONC répond négativement, le montant du loyer ne doit pas dépasser 30 % des revenus.

Il est demandé la composition de la commission.

Mme TRONC répond, le Conseil Général, la commune, le bailleur social, Nîmes Métropole et autres organismes financiers.

Ce programme comprend 7 T2 et 2 T3

Mme TRONC précise que le délai est de un mois, un mois de préparation avant la commission et un mois après la commission. Les dossiers sont bien étudiés en amont afin de retenir les candidatures qui rempliraient les critères. De plus, pour un logement, deux ou trois dossiers sont présentés par la commune.

Il est également demandé les plafonds de ressources :

Mme TRONC communique les plafonds :

PLAI : 11 058 0 à 16 112 euros

PLS : 16 112 à 26 851 euros

PLUS : 26 851 à 32 291 euros

Le montant du loyer d'un T2 de 51.58 m² est de 325.79 euros auxquels il faut ajouter les charges et 25 euros de parking.

Le montant du loyer d'un T3 de 66.57 m² est de 432 euros auxquels il faut ajouter les charges et 25 euros de parking.

Monsieur BERTHUOT demande si les locataires bénéficieront de l'APL.

Mme TRONC répond positivement, pour les PLAI. Ce n'est pas certains pour les PLUS. les aides seront calculées selon les revenus et le nombre d'enfants.

Monsieur GERVAIS demande un bilan des logements sur Bouillargues et constate que les logements dit « sociaux » ont des montants de loyers trop élevés pour une population sociale.

Monsieur RICHARD demande qui participe à cette commission.

Monsieur le Maire répond qu'il y participe avec Mme TRONC afin de défendre les dossiers et que cela demande un gros travail en amont

Monsieur SEQUELA précise que Mme TRONC effectue un travail de suivi très actif.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

9. Modification du tableau des effectifs (suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème})

Monsieur SEQUELA informe qu'au cours de la dernière réunion du conseil municipal, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe a été créé, permettant ainsi à un agent de bénéficier d'un avancement de grade.

Afin de conserver un tableau des effectifs au plus proche de la réalité, les postes laissés vacants par des avancements de grade, sont systématiquement supprimés. Or, le comité technique n'ayant pas encore statué sur cette décision, la suppression n'avait pu intervenir au même moment.

Il propose au conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint d'administratif de 2^{ème} classe, sachant qu'il en reste encore deux vacants en cas de besoin.

FILIERES ET GRADES	Situation BP 2015		Situation au 01.04.2015		Situation au 01.06.2015	
	Emplois budgés	Emplois pourvus	Emplois budgés	Emplois pourvus	EB	EP
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur général des services	1	0	1	0	1	0
Cadre d'emploi des Attachés	3	3	3	3	3	3
Rédacteur (chef) Princ. 1 ^{ème} cl	1	1	1	1	1	1
Rédacteurs	1	1	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème}	0	0	1	1	1	1
Adjoint administratif de 1 ^{ème} classe	4	4	4	4	4	4
Adjoints administratifs 2 ^{ème} classe	9	7	9	6	8	6
TOTAL		16		16		16

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

10. Convention avec l'établissement public du Vistre

Monsieur le Maire prend la parole et informe qu'en tant que propriétaire de terrains riverains d'un cours d'eau, la commune est tenue d'assurer l'entretien du Vistre. Ces terrains, situés à proximité de la station d'épuration, ont bénéficié de travaux de revitalisation des berges du Vistre depuis 2004. Les aménagements réalisés sur ce site pilote ont permis l'élargissement du champ d'expansion des crues en vue de la réduction du risque d'inondation, mais également la création de zones humides favorables au développement des espèces et à la dépollution naturelle des eaux.

Afin de pérenniser cette démarche de reconquête du milieu et d'amélioration de l'état écologique du cours d'eau, l'*ETPB du Vistre* a proposé à la commune d'assurer les travaux d'entretien et de gestion de ces zones naturelles, tout en formalisant ce partenariat qui relevait jusque-là de l'autorisation tacite. La convention sera applicable sur une surface totale de 63 163 m² (parcelles AA -84 -180-181-182 – ZA 108). Dans ce périmètre les équipes vertes de l'*EPTB du Vistre* interviendront conformément au *Plan Pluriannuel d'Entretien de la Végétation* (2012-2016).

Concrètement la convention autorisera l'accès libre sur les parcelles communales aux techniciens de l'*EPTB du Vistre* et à ses sous-traitants. De son côté la commune s'engage à conserver et protéger les aménagements réalisés.

Cette mission, assurée jusqu'au 31 décembre 2021, sera sans impact financier pour la commune.

Afin de concrétiser ce partenariat, il propose au conseil municipal d'approuver la convention avec l'*ETPB*.

Madame VIALLA souhaite connaître la durée de la convention.

Monsieur le Maire répond que la durée est de 6 ans.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

10bis - Soutien des communes à la candidature Leader « De Garrigues en Costières »

Monsieur le Maire informe que par délibération 14-18 en date du 10 septembre 2014 le Pays Garrigues et Costières de Nîmes a approuvé le dépôt de candidature au soutien préparatoire du Conseil Régional du Languedoc Roussillon pour le programme FEADER 2014-2020.

Le 04 décembre dernier, le Pays Garrigues et Costières de Nîmes a approuvé le portage de la candidature LEADER par le Pays ;

Dispositif de financement européen à destination des acteurs publics et privés du territoire, le programme LEADER doit permettre d'accompagner le développement des territoires ruraux et d'assurer le lien entre le rural et l'urbain.

Les élus du Pays Garrigues et Costières de Nîmes ont fait le choix, en septembre 2014, de candidater en élaborant un programme nommé « De Garrigues en Costières ». Par cette candidature ils souhaitent renforcer le lien entre l'urbain et le rural sur notre territoire.

De 2014 à 2020, ce programme issu du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), permettra de co-financer des projets publics ou privés qui s'inscriront dans la stratégie élaborée collectivement.

Depuis la parution de l'appel à projet régional, le Pays s'est mobilisé pour créer les conditions de réussite de cette candidature. Un comité de pilotage composé des élus du Bureau du Pays et un comité technique composé des représentants des intercommunalités du Pays, des chambres consulaires, du SCOT, du Pays et du Conseil Général ont été mis en place. Des groupes de travail thématiques ont été réunis pour la réalisation du diagnostic, et la construction du projet a donné lieu à plusieurs réunions de concertation.

A ce jour, la stratégie retenue par les acteurs du territoire doit permettre de structurer les conditions de l'équilibre urbain-rural à travers :

- une gouvernance alimentaire qui s'appuie sur les complémentarités du territoire
- l'appropriation et la transmission des richesses patrimoniales, environnementales et culturelles du territoire comme facteur de cohésion et d'attractivité
- le soutien à des usages et des pratiques de proximité

Le Pays déposera son dossier le 30 juin 2015, date limite fixée par le comité régional de sélection LEADER. Pour mettre toutes chances de succès de son côté et conformément à la rédaction de l'appel à projet, un engagement des intercommunalités et communes membres du Pays est indispensable.

Il propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur la candidature présentée par le Pays Garrigues et Costières de Nîmes dans le cadre du dispositif européen FEADER 2014-2020
- de diffuser le plus largement possible l'information liée au programme européen FEADER aux acteurs du territoire

A la question de Monsieur GERVAIS qui demande à quoi correspond la « gouvernance alimentaire », Monsieur le maire explique que ce terme regroupe tout ce qui est agroalimentaire.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 3 absentions (M. RICHARD-Mme ROMAN-Mme LAFITTE)

11. Questions diverses :

a. Rapport du développement durable 2014.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération a établi le rapport de développement durable pour l'année 2014. Ce rapport a déjà été présenté aux conseillers communautaires le 02 février 2015.

Monsieur le Maire informe que chaque élu a été destinataire d'une clé USB.

Monsieur GERVAIS remarque Page 78 une baisse des investissements du budget assainissement de 6.13 % alors que le fonctionnement augmente de 5.38 %.

En page 13 : Objectifs et missions : Monsieur GERVAIS souhaite des précisions

Monsieur le Maire lui explique que le projet essentiel est de créer une métropole. Mais il est nécessaire de regrouper 250 000 habitants, seuil réglementaire qui n'est pas atteint par Nîmes Métropole.

b. Rapport sur l'eau et l'assainissement 2013

Monsieur DUPUIS donne lecture du rapport :

RAPPORT 2013 SUR L'EAU POTABLE

Nîmes métropole exerce la compétence « eau potable » depuis le 31/12/2011. Aujourd'hui les 27 communes qui composent la communauté d'agglomération lui ont confié la responsabilité des infrastructures constituant le service. Les missions du service eau potable comprennent la production d'eau, la protection des ressources, le traitement, le stockage et la distribution aux abonnés.

I/ chiffres clés :

- 27 communes : Sur les 27, 23 sont gérées en délégation de service public (c'est-à-dire que l'exploitation des ouvrages est confiée à des sociétés privées par des contrats de délégation de service public ou contrat d'affermage). C'est le cas de Bouillargues qui avec Bezouze, Caissargues, Pouls, Redessan, ST Gervasy font partie du secteur Est de l'agglomération confié à la SAUR (contrat arrivant à échéance le 31/12/2019). 4 sont en régie, (Cabrières, Dions, La Calmette, ST Chaptès). Des agents communaux sont affectés à l'exploitation du service de l'eau pour le compte de Nîmes métropole.
- 87711 abonnés dont 2500 à Bouillargues soit 2,8% ;
- 42 puits et forages. Il existe un captage à Bouillargues en bordure du CD 135. L'eau potable à Bouillargues provient pour partie de ce forage et pour partie d'un prélèvement dans le Rhône (mélange effectuée à l'usine BRL située juste en face du château d'eau.
- 70 réservoirs . Notre commune dispose d'un château d'eau d'une capacité de 600 m3.
- 1536 kms de canalisation, dont 56,19 kms à Bouillargues ;
- 23,6 millions de m3 mis en distribution, mais 14,6 millions de m3 comptabilisés. 8,25 millions de m3 sont perdus (environ 35%). Ce dernier chiffre comprend les volumes consommés illicitement (raccordement sauvage par un piquage direct sur le réseau eau potable ou sur une borne à incendie) et les volumes de fuites diffuses et ponctuelles. A Bouillargues, 67% du volume mis en distribution a été consommé (330536 m3 sur 495483 m3).

II/ Aspect financier :

Principe général : Nîmes métropole (NM) gère le service de l'eau. Les budgets doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, c'est-à-dire que les redevances d'eau et d'assainissement couvrent toutes les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement.

NM par délibération du 15/12/2008 a marqué sa volonté d'harmoniser progressivement les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement à l'ensemble des abonnés de l'agglomération. La convergence tarifaire s'achèvera

au plus tard en 2019. Les tarifs sont fixés par l'agglo chaque année et comprennent une part fermière, une part communautaire, ainsi que les taxes (tva) et redevances (agences de bassin) .

Au 01 janvier 2014, le tarif harmonisé concernait 22 communes sur 27. Il était fixé à 2,14 € TTC par m³ pour l'eau potable et 1,40 € par m³ pour l'assainissement soit un total de 3,54 € par m³. Il reste encore 5 communes avec un tarif inférieur au tarif harmonisé. A noter que la TVA applicable au service de l'assainissement est passée de 7 à 10% au 01/01/2014, celle sur l'eau potable étant toujours à 5,5%.

Pour une consommation moyenne de 120 m³ (famille moyenne de 4 personnes) le montant annuel de la facture est passé de 408,25 € TTC au 01/01/2014 à 425,08 € TTC au 01/01/2014.

RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT

I/ Présentation :

NM a la compétence assainissement depuis le 01/01/2005. Les 27 communes de l'agglo lui ont confié la gestion de l'ensemble des infrastructures constituant le service.

NM assure dans le cadre de la compétence assainissement collectif la collecte des effluents, leur transport, et leur traitement avant rejet des eaux en milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

La commune de Bouillargues appartient au secteur Est avec Bezouse, Caissargues, Pouls, Redessan, St Gervasy qui est géré par la société Sade exploitation (c-a-d Veolia eau) au titre d'un contrat d'affermage entré en vigueur en janvier 2011 et qui arrivera à échéance en décembre 2019.

II/ Chiffres clés :

- 77 691 abonnés (2428 à Bouillargues) ;
- 1014 kms de canalisation, longueur cumulée hors branchements, dont 40,93 kms à Bouillargues. 7,79 kms ont été renouvelés en 2013 sur l'ensemble du réseau soit 0,54% du réseau.
- 80 postes de pompage dont 3 postes de relevage à Bouillargues. Ces postes permettent de déverser les eaux usées dans une canalisation gravitaire ;
- 21 stations de traitement (capacité de 340700 équivalent habitant). Il existe une station à Bouillargues d'une capacité de 7000 équivalent habitant. En 2028 le schéma directeur de NM prévoit de n'en conserver que 10. Bouillargues devrait être raccordé à cette période à la station de Nîmes.
- 14,400 millions de m³ traités (reçus par les stations) dont 453576 à la station de Bouillargues.

Conclusion :

Des actions communes ont été menées en 2013 entre les délégataires et le maitre d'ouvrage notamment :

- Le curage préventif des canalisations
- Le taux de renouvellement du réseau est en progression constante (grâce en partie au financement de l'agence de l'eau)
- La baisse du nombre de stations de traitements des eaux usées permettra d'améliorer la gestion et le fonctionnement du service à une échelle globale ;
- De plus l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau récepteurs de rejets (le Vistre notamment) à l'horizon 2021 est l'un des objectifs de l'agglo, en accord avec les prescriptions de l'union européenne .

12.Décisions municipales

104	mise à disposition de locaux du parc Blachère auprès du CSC du 02 janvier au 31 décembre 2015	09/12/2014
105	Attribution du marché de service : MOE Grand Rue	09/12/2014
106	Attribution du marché de travaux chaudiere creche	09/12/2014

107	Convention de mad de locaux au parc Blachère auprès de MODANCE du 02 janvier au 31 déc 2015	09/12/2014
108	Convention BENOIT – 2015	
109	Convention de mise à disposition de locaux au parc Blachère auprès de l'ALB du 02 janvier au 31.12.2015	10/12/2014
110	convention de mise à disposition de locaux au parc Blachère auprès de GYM 160 du 02 janvier au 31.12.2015	10/12/2014
111	convention de mise à disposition de locaux au parc Blachère auprès de l'icapar du 02 janvier au 31.12.2015	10/12/2014
112	convention de mise à disposition de locaux au parc Blachère auprès de l'EMB du 02 janvier au 31 déc 2015	10/12/2014
113	avenant 1 à la convention des joyeux retraités pour Blachère salle 4 durée prolongée jusqu'au 31.12.2015	10/12/2014
114	convention de mad de la salle 6 du parc Blachère à l'ASBE du 02 janv au 31 déc 2015	11/12/2014
115	Convention de mad de la salle 10 du parc Blachère à ECRINS D'art du 02 janv au 31 déc 2015	11/12/2015
116	convention de mad des locaux des anciennes écoles auprès de l'afb pour l'année 2015	16/12/2014
117	conv de mise à disposition du local de la maison des associations auprès des mini-pouces pour 2015	16/12/2014
118	conv de mise à disposition de la salle de classe de la villa du parc au club nimois de bonsais pour 2015	16/12/2014
119	conv de mad du RDC de la Bergerie auprès des escambarlous du 02 janv au 31 déc 2015	17/12/2014
120	conv de mad de la salle informatique de l'école primaire auprès de l'ALB du 02 janv au 31 déc 2015	17/12/2014
121	conv de mad de la salle 12 du parc blachère à la FNACA du 02 janvier au 31 déc 2015	17/12/2014
122	conv de mad de la salle 12 du parc blachère à la respélido du 02 janvier au 31 déc 2015	17/12/2014
123	conv de mad de la salle 12 du parc blachère à coutumes et trad du 02 janv au 31 déc 2015	17/12/2014
124	conv de mad de la salle du rdc de la bergerie à bailar sempre du 02 janv au 31 déc 2015	17/12/2014
125	conv de mad du rDC de la Bergerie auprès de GAMELA NOSTRA du 02 janv au 31 déc 2015	18/12/2014
126	conv de mad de la salle 09 du parc blachère auprès de l'UNP du 02 janvier au 31 déc 2015	18/12/2014
127	conv de mad du dojo à l'alb pour des activités sportives du 02 janv au 31 déc 2015	18/12/2014
128	conv de mad d'un bureau auprès du SUN ALB à compter du 02 janvier jusqu'au 31.12.2015	18/12/2014
129	conv de mad du gymnase au SUN ALB pour 2015	18/12/2014
130	Convention CAUSSE	19/12/2014
131	Convention THO	19/12/2014
132	Convention THAO	30/12/2014
133	Conv de mad du gymnase à la Bonbonera (foot salle) pour 2015	31/12/2014

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 28 juillet prochain.

En questions diverses Monsieur RICHARD signale que les cerisiers de la rue Victor Hugo salissent les trottoirs, il propose de couper les arbres ou un nettoyage.

Monsieur BERTHUOT répond qu'il a été informé et que le nécessaire va être réalisé.

Monsieur SORRIAUX demande des précisions concernant les décisions 130-131-132.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de terrains destinés à la culture.

Monsieur SORRIAUX rappelle qu'il a été demandé lors du précédent conseil municipal un point bilan point jeunes.

Monsieur le Maire répond qu'un bilan sera proposé prochainement.

Monsieur RICHARD souhaiterait rencontrer un responsable de la Ligue de l'Enseignement.

Monsieur le Maire répond que la Ligue de l'Enseignement a proposé une rencontre lors d'un comité de pilotage.

Monsieur RICHARD trouve regrettable d'attendre 5 à 6 ans pour l'aménagement d'un terrain de foot sur le prochain complexe sportif dans la mesure où le terrain actuel est impraticable l'hiver.

Monsieur le Maire répond qu'il est bien conscient du problème et que des efforts sont fait sur ces terrains : 20 000 euros cette année pour la rénovation de l'éclairage.

Monsieur GERVAIS fait part de l'état lamentable de la cour de l'école maternelle lorsqu'il pleut. Il propose de la refaire dans le cadre de réaménagements futurs.

Monsieur TROADEC précise que durant l'été les canalisations seront nettoyées et d'importants travaux d'accessibilité dans les écoles seront effectués.

Monsieur le Maire ajoute que sur les écoles, beaucoup de travaux ont déjà été faits ces dernières années (400 000 euros de travaux de 2008 à 2014).

Monsieur le Maire informe que l'enquête sur le PLU débutera le 6 juillet et sera clôturée le 12 août prochain, tous les administrés peuvent venir le consulter en mairie.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire,

Martine GARNIER

Le Maire,

Maurice GAILLARD